

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1^{er} février 2023

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ACQUISITION A
L'EURO
SYMBOLIQUE
AUPRES DE LA
SCCV LES DUPLEX
DES LILAS D'UNE
PORTION DE
TERRAIN DE 4 M²
SISE 50 RUE DE
L'EGALITE
CADASTREE
SECTION F N°279
(LOT A)

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS (jusqu'au point 1), Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERGERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Lisa YAHIAOUI (à partir du point 1), Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Madeline DA SILVA, Johanna BERREBI par Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER par Simon BERNSTEIN, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Nancy AGUILERA TORRES par Richard LE PONTOIS.

ABSENTS : Frédérique SARRE, Vincent DURAND.

SECRETAIRE : Simon BERNSTEIN



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2023

OBJET : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES DE LA SCCV LES DUPLEX DES LILAS D'UNE PORTION DE TERRAIN DE 4 M² SISE 50 RUE DE L'EGALITE CADASTREE SECTION F N°279 (LOT A)

LE CONSEIL,

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2241-1 et L 1311-10 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L141-3 ;

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'exécution de son permis de construire la SCCV LES DUPLEX DES LILAS a réalisé un pan coupé à l'angle de la rue de l'Egalité et de la rue de la Rochefoucauld, Elle a ainsi proposé à la Ville de détacher de la parcelle mère la portion de terrain d'environ 4 m² matérialisant le pan coupé et d'y réaliser un trottoir puis sa cession à l'euro symbolique. Il est nécessaire d'approuver l'acquisition de ce terrain à l'euro symbolique et de prononcer son classement dans le domaine public routier, compte tenu de la conformité des travaux de voirie exécutés sur ce morceau de terrain et de l'absence d'impact sur les fonctions de desserte et de circulation des voies.

VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : L'acquisition à l'euro symbolique de la portion de terrain de 4 m² sise 50 rue de l'Égalité est approuvée ;

ARTICLE 2 : Les frais accessoires à la vente (frais d'acte, document modificatif du parcellaire cadastral, etc.) seront à la charge du vendeur ;

ARTICLE 3 : La portion de terrain de 4 m² est classée dans le domaine public routier ;

ARTICLE 4 : Le Maire est habilité à accomplir toutes les formalités liées à l'acquisition et au classement de l'emprise foncière et à signer tous les actes y afférent ;

Pour copie conforme,

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Simon BERNSTEIN

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le **08 FEV. 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230201-D15-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.